



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 08 Février 2018



Le huit du mois de Février 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée E-égalité.com

99_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE

Secrétaire de séance : Mme FRAGONAS Karine

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
Ste LIVRADE	COUTTENIER	Sylviane	X			Arrivée en cours de séance
MERENVIELLE	ALEGRE	Raymond	X			
LASSERRE/ PRADERE	SERNIGUET	Hervé	X			
	TAUZIN	Christian	X			
LEVIGNAC	SIMEON	Jean-Jacques		X		
	HASS	Nicole	X			
LA SALVETAT	ARDERIU	François	X			Arrivé en cours de séance
	ANDRAU	Eliane		X	Mr ARDERIU	
	ABDELAOUI	Rachid	X			Arrivé en cours de séance
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël		X	Mr ABDELAOUI	
	TERKI	Zaina		X		
	DAUVEL	Philippe		X		
LEGUEVIN	FALIERES	Monique		X		
	MIRC	Stéphane	X			
	RESCANIERES	Lisiane		X	Mr ROLS	
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine	X			
	LAMOUREUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine	X			
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert		X	Mr SERNIGUET	
PLAISANCE	ROBIN	Laurène		X		
	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle		X	Mme PERREU	
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle		X		
	MARTIN	Yannick		X		
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin	X			
	ACOLAS	Monia		X		
	BARTHES	Julien	X			
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal		X	Mme CEROVECKI	
	CEROVECKI	Agnés	X			
	LEGAY	Hervé		X		
	BELAMARI	Sophie		X		
	TOTAL	41		24	17	6
Quorum : 21						

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée F.legatite.com

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 02 Février 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2018_001 Compte rendu de la séance du 21 Décembre 2017

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte

Arrivée de Mrs ARDERIU et ABDELAOUI

2018_002 Syndicat Mixte du Courbet : retrait de Toulouse Métropole

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibération du 20 Décembre 2017, le Comité du Syndicat de Courbet a approuvé le retrait de Toulouse Métropole.

La Communauté de Communes de la Save au Touch qui est adhérente à ce syndicat est sollicitée pour avis sur ce retrait.

Le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat Mixte du Courbet.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_003 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents : retrait du Muretain Agglo

Mr le Président expose à l'assemblée que le comité du Syndicat du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, lors de son Assemblée Générale du 22 Décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo. Le retrait concerne les missions liées à la GEMAPI, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Communauté de Communes de la Save au Touch qui est adhérente à ce syndicat est sollicitée pour avis sur ce retrait.

Le Conseil communautaire :

- Donne un avis favorable au retrait du Muretain Agglo du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée E-égalité.com

99_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE

2018_004 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents : retrait de Toulouse Métropole

Mr le Président expose à l'assemblée le comité du Syndicat du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, lors de son Assemblée Générale du 22 Décembre 2017, a accepté le retrait du Toulouse Métropole. Le retrait concerne la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes de la Save au Touch qui est adhérente à ce syndicat est sollicitée pour avis sur ce retrait.

Le Conseil communautaire :

- Donne un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_005 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents : modification statutaire

Mr le Président expose à l'assemblée le comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du 22 Décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

La Communauté de Communes de la Save au Touch qui est adhérente à ce syndicat est sollicitée pour avis sur la modification des articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMAPI et la restitution de la partie « études ».

Le Conseil communautaire :

- Approuve la modification des articles 1 et 2 de statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de Mme COUTTENIER

2018_006 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Mr le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 98 de la loi Notre portant nouvelle organisation territoriale de la République, la préfecture et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont élaboré conjointement le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Haute-Garonne (SDASSP).

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2018

Application agréée E-liquite.com

93_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE

La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), qui a contribué à la co-construction de ce document est consultée sur l'approbation de ce schéma.

Concernant le territoire de la CCST, il est à noter dans le diagnostic, et plus précisément concernant le secteur « petite enfance », que les informations mentionnées sont inexactes.

Aussi, la CCST, pour ce qui la concerne, souhaite une rectification qui intégrerait les informations suivantes :

- ✓ Dans le diagnostic du soutien de la parentalité de la Haute-Garonne, réalisé par la CAF et remis le 11/06/2015, apparaît bien l'EPCI CCST. Diagnostic qui a conduit en 2016 à l'écriture du schéma départemental des services aux familles (soutien de la parentalité et petite enfance).
- ✓ Le schéma départemental de l'animation de la vie sociale (Centre sociaux et Espaces de vie sociale) réalisé par la CAF et remis en Décembre 2015 pour la période 2015-2018.
- ✓ L'offre de service parentalité en 2018 sur territoire CCST :
 - 4 structures d'animation de la vie sociale (Centres sociaux), 4 référents familles et 4 futurs points d'accès au numérique CAF (Juin 2018) avec rayonnement sur la totalité du territoire,
 - 2 opérateurs associatifs (Fédération Léo Lagrange et Forum Solidarité) CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, ouverture culturelle et accompagnement des parents) avec un rayonnement sur ville de Plaisance du Touch et La Salvetat Saint-Gilles),
 - 4 Relais d'assistants maternels RAM (accueil, accompagnement et informations pour les parents et professionnels du jeune enfant) avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire,
 - 1 Maison des solidarités (MDS) Conseil départemental (Accompagnement des familles),
 - 1 Accompagnement social CAF (Soutien à la vie familiale/permanences sur Plaisance du Touch, Léguevin et Lévigac) avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire CCST.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Haute-Garonne (SDASSP) élaboré et finalisé par la Préfecture et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Demande que les observations mentionnées ci-dessus soient prises compte dans le diagnostic du SDASSP.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_007 Adhésion et partenariat avec l'ADIL31 : repérage et observations des copropriétés potentiellement fragiles

Mr le Président expose à l'assemblée que les élus communautaires ont affiché une volonté d'intervenir dans la politique de l'habitat par une compétence acquise depuis la création de l'établissement public en 1999 et se sont engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2002-2008 puis d'un second PLH pour la période 2010-2015. Dans la perspective de poursuivre l'action engagée et dans une dynamique de concertation à laquelle ont été associées les communes du territoire, les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, l'intercommunalité a mené un travail en Comité de Pilotage et Ateliers ayant conduit à l'élaboration du PLH 2017-2022 ; document approuvé par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2017.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2018

Application agréée E-Isqalte.com

93_DE-031-243100781-20180303-2018_017_DE

Le diagnostic élaboré dans le cadre de la définition du PLH 2017-2022 a mis en exergue une soixantaine de copropriétés potentiellement dégradées sur la base du fichier de pré-repérage de l'ANAH. Le plan d'action thématique du PLH prévoit à travers sa troisième orientation (conforter l'attractivité résidentielle du parc ancien et des centres-bourg) une action (3.1) en prévention de la déqualification du parc existant et notamment un travail permettant d'affiner le diagnostic réalisé sur les copropriétés potentiellement dégradées. Dans cette dynamique un partenariat va être engagé avec l'ADIL31 via une adhésion à cette structure et un conventionnement.

L'ADIL 31, organisme conventionné par le Ministère en charge du logement, regroupe les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'immobilier du département, sous un régime associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901. Depuis 1982 sur le département de la Haute-Garonne, l'ADIL 31 a pour mission d'informer gratuitement le public (particuliers, professionnels et élus) sur les droits et obligations en matière d'habitat, sur les solutions de logement adaptées à chaque situation, notamment les conditions d'accès au parc locatif privé ou social, sur les aspects juridiques et financiers des projets d'accession à la propriété, et ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. Associant tous les acteurs locaux de l'habitat, le pluralisme fait partie de la culture de l'ADIL 31. Ceci permet de garantir la neutralité et l'objectivité mais aussi d'offrir un service de qualité. En complément de sa mission principale, l'ADIL 31 a développé des compétences spécifiques, en matière de repérage, d'observation et d'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées.

Pour une durée d'un an, et une prestation financière de 15 000€, le partenariat avec l'ADIL31 se décline en deux temps :

- Recensement des copropriétés dégradées et création d'un observatoire
 - o Etude statistique (recueil d'informations, analyse des données)
 - o Repérage de terrain pour consolider le recensement
 - o Constitution d'indicateurs pour élaborer un observatoire des copropriétés dégradées
- Elaboration d'un plan d'actions pour intervenir sur les copropriétés dégradées

Dans une dynamique de co-construction et d'animation de cette démarche, un Groupe de travail pour le Repérage et l'Observation des Copropriétés (GROC) réunissant les CCAS et partenaires du projet sera mis en place.

Le Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer à l'ADIL31 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL31 inhérent au repérage et à l'observation des copropriétés potentiellement fragiles, ainsi que tous documents afférents au présent dossier.
- Précise que la prestation financière est de 15 000 € et que la dépense sera inscrite au Budget 2018.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_008 Recrutement de 2 Adjoints Administratifs non titulaires pour les services Administration Générale et Environnement/propreté

Mr le Président expose à l'assemblée que pour assurer le remplacement du personnel administratif des Services « Environnement/Propreté » et « Administration Générale » pendant leurs congés, il convient de recruter deux Adjoints Administratifs non titulaires à temps complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Ces agents seront recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le recrutement de 2 Adjoints Administratifs, non titulaires, à temps complet, pour Accroissement Temporaire d'Activité.
- Précise que ces agents seront recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, et que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_009 recrutement de 2 Adjoints d'Animation non titulaires pour les centres sociaux de Plaisance du Touch et de la Vallée de la Save (ATA)

Mr le Président expose à l'assemblée que pour les besoins des centres sociaux de Plaisance du Touch et de la Vallée de la Save, il convient de recruter 2 Adjoints d'Animation non titulaires, pour Accroissement Temporaire d'Activité, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour le Centre Social de la Vallée de la Save l'agent sera à temps complet (35/35^e), pour celui de Plaisance du Touch l'agent sera à temps non complet (28.53/35^e).

Le Conseil communautaire :

- Approuve le recrutement de 2 Adjoints d'animation, non titulaires, pour Accroissement Temporaire d'Activité,
- Précise que, pour le Centre Social de la Vallée de la Save l'agent sera à temps complet, pour celui de Plaisance du Touch l'agent sera à temps non complet (28.53/35^e).
- Précise que ces agents seront recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, et que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée E-Isqarte.com

93_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE

2018_010 recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire pour le centre social de Plaisance du Touch (ASA)

Mr le Président expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du centre social de Plaisance du Touch a souhaité travailler à temps partiel (70%).

Afin de compenser le manque d'heures nécessaires à la bonne exécution des missions liées à ce poste, il est proposé de recruter un Adjoint d'Animation non titulaire, à temps non complet (14.66/35^e), pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour une période 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire, à temps non complet (14.66/35^e), pour le centre social de Plaisance du Touch, pour Accroissement Saisonnier d'Activité,
- Précise que cet agent sera recruté conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période 6 mois sur une même période de 12 mois, et que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_011 création d'un poste d'Adjoint d'Animation pour le centre social de Plaisance du Touch

Mr le Président expose à l'assemblée que pour les besoins du centre social de Plaisance du Touch, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, afin de pérenniser l'emploi de l'agent déjà en poste depuis 2 ans dans cette structure.

Le Conseil communautaire :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour le centre social de Plaisance du Touch, à compter du 1^{er} Avril 2018,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_012 renouvellement des agréments CAF pour les 4 centres sociaux de la CCST pour 2018/2021

Mr le Président expose à l'assemblée que pour demander le renouvellement de l'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), chaque centre social de la Communauté de Communes de la Save au Touch a écrit, respectivement, 2 documents ; un bilan du précédent Projet Social, et un Projet Social 2018/2021 incluant un projet famille.

Le Projet Social dresse le bilan du fonctionnement de chaque centre social et précise les perspectives, pour les 4 années à venir, qui sont établies en concordance avec les orientations données par la CAF.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée: E-bisplate.com

99_DE-031-243100761-20180306-2018_017_DE

La demande de renouvellement de l'agrément, pour la période de 2018/2021, ouvre droit à la prestation « Animation Globale et Coordination » ainsi qu'à une nouvelle prestation dénommée « Animation Collective Famille ».

Le Conseil communautaire :

- Valide le renouvellement du « Projet Social » respectif à chaque centre social de la CCST (Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, et la Vallée de la Save) à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, et qui ouvre droit aux prestations « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille »,
- Décide de solliciter la CAF, pour 4 agréments « centre social », et pour une participation financière aux frais de fonctionnement sous forme de prestations de services et aux frais d'investissement sous forme de subventions.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_013 convention de partenariat entre la CCST et la CAF pour la mise en place de 4 points d'accès numérique

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration à l'Accessibilité des Services au Public, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose de mettre en place dans les 4 centres sociaux que gère la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), un « Point d'Accès Numérique » qui sera mis à disposition des allocataires pour des démarches personnelles en ligne.

Ces points d'accès viennent en complément du lieu d'accueil CAF situé à Colomiers.

Il est précisé, d'une part, que la CAF mettra à disposition gracieusement le matériel informatique et qu'elle prendra en charge tout dysfonctionnement du matériel, et d'autre part assurera la formation des agents d'accueil des centres sociaux.

Concernant l'accessibilité et le fonctionnement du point d'accueil, la CCST s'engage à garantir une amplitude d'ouverture de 12h par semaine, soit 4 demi-journées par centre social.

Le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat, entre la CCST et la CAF, qui définit les conditions et les modalités pour la mise en place d'un point d'accès numérique dans chacun des 4 centres sociaux de la CCST,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Par conséquent il est rappelé la composition de :

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2018

Application agréée E-lypalle.com

99_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE

2018_014 Avenant n°1 au contrat passé entre la CCST et l'association « entraide-partage-travail » pour l'entretien des locaux du centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibération du 09 Novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un contrat de prestation de services avec l'association « Entraide-Partage-Travail » concernant une mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux du Centre Social de la Vallée de la Save.

Afin de développer ses activités le Centre Social occupe un local supplémentaire situé à l'ancienne école élémentaire de Lévignac.

Par conséquent, Mr le Président propose d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestation de services dans lequel est ajouté l'entretien de ce local 2h le mercredi matin selon un calendrier préétabli.

Le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de prestation de services, passé avec l'association « Entraide-Partage-Travail » le 09 novembre 2017, pour une mise à disposition de personnel de 2h supplémentaires par semaine selon un calendrier préétabli,
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_015 convention de mise à disposition gratuite d'un bureau du centre social de la Vallée de la Save au profit de l'association « entraide-partage-travail »

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save dont la Communauté de Communes a la charge, développe ses activités auprès des habitants domiciliés sur les Communes de Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

L'association « Entraide-Partage-Travail » accompagne des demandeurs d'emploi de ce bassin de vie et souhaite pouvoir offrir un meilleur accueil de proximité.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Save au Touch gestionnaire du centre social, accepte que l'association puisse tenir une permanence hebdomadaire afin d'exercer son activité d'insertion professionnelle dans les locaux de la structure.

Mr le Président propose d'établir une convention de partenariat qui fixe les modalités de mise à disposition gratuite, pour l'association, d'un bureau de permanences au sein du centre social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mars 2018.

Le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau de permanences au sein du centre social de la Vallée de la Save, au profit de l'association « Entraide-Partage-Travail », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mars 2018.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	30
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2018

Application agréée E-lygalite.com

99_DE-031-243100781-20180308-2018_017_DE